



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 28/01/2026
ID : 034-200086296-20260127-DLB202603-DE

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 2
- absents : 7
- prenant part à la délibération : 16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2026 - **Date de l'affichage :** 27 janvier 2026

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration :

APARICIO Cloé à RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

DEVOT Sylvie, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, SAIN Aimé, URSCH Jacky

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_03 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP) DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-CHRISTOL

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs,

VU les textes réglementaires encadrant l'organisation et le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires,

VU les délibérations antérieures relatives au règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de Saint-Christol,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'ALP afin de garantir la conformité réglementaire, la clarté des règles applicables aux familles et le bon fonctionnement du service,

CONSIDERANT que cette mise à jour porte notamment sur la structuration du document, la précision des modalités d'inscription, d'accueil, de tarification et de responsabilité, sans remettre en cause les principes fondamentaux du service public,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité juridique, d'abroger les délibérations antérieures portant sur le même objet,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de la commune historique de Saint-Christol tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE FIXER l'entrée en vigueur dudit règlement à compter du 27 janvier 2026,

Article 3 : D'ABROGER à compter de cette même date, toutes les délibérations antérieures relatives au règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Saint-Christol, devenues incompatibles ou sans objet.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à en assurer la publication et la transmission aux autorités compétentes.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire

Brigitte COULET

